



## Communiqué de presse

*Brive le, 18 octobre 2022*

### **Demande de subventions Association et Association Culturelle pour l'année 2023**

Les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont l'activité présente un intérêt communal certain et qui désirent, au titre de l'année 2023, solliciter la commune de Brive pour une subvention de fonctionnement, sont invitées à se procurer, **dès le mercredi 2 novembre 2022** :

Un exemplaire du formulaire de demande de subvention « association » et « association culturelle » sur le site internet : [www.brive.fr](http://www.brive.fr). Il est également disponible au service de la Vie Associative et des Relations Internationales, 7 passage des Doctrinaires.

Ce dossier, dûment complété, composé de toutes les pièces répertoriées sur la page 2 du dossier, devra parvenir en mairie de Brive, **avant le jeudi 15 décembre 2022**.

Le dépôt peut être effectué par mail à [subventions.villedibrive@brive.fr](mailto:subventions.villedibrive@brive.fr), par courrier à Mairie de Brive, place Jean Charbonnel, 19100 Brive, ou au service de la Vie Associative au 7 passage des Doctrinaires.

Renseignements au 05-55-18-15-09